

Document 5

Note de présentation

Projet de délibération n° 3 / 2012 portant avis final du conseil maritime de façade de Méditerranée sur le projet de volet "objectifs environnementaux" du PAMM

La définition des objectifs environnementaux constitue le **troisième volet du plan d'action pour le milieu marin** (PAMM) de la sous-région marine Méditerranée occidentale. Elle représente une démarche-clé dans l'élaboration, par les préfets coordonnateurs, du plan d'action pour le milieu marin.

La directive cadre "stratégie pour le milieu marin" pose une **obligation de résultat** : l'atteinte d'un bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020. La définition de ce bon état écologique est déclinée, dans le plan d'action pour le milieu marin, en cibles opérationnelles, permettant de suivre l'évolution de l'état du milieu, et de s'assurer, à l'échéance du plan, de l'atteinte des résultats attendus. Ces éléments de ciblage constituent les objectifs environnementaux.

1. Définition et caractéristiques des objectifs environnementaux

Les objectifs environnementaux représentent une pièce centrale du plan d'action pour le milieu marin. Ils se définissent en lien avec les autres volets du document. Ils sont construits sur la base de l'évaluation initiale, description de l'état actuel des eaux marines. Leur mise en oeuvre concrète sera ensuite l'objet du programme de mesures du plan.

Les objectifs environnementaux peuvent être de différentes natures:

- des **objectifs d'état**, liés aux éléments servant à caractériser les eaux marines (caractéristiques physiques, chimiques et biologiques),
- des **objectifs liés aux pressions** exercées sur le milieu (niveau acceptable d'une pression),
- des **objectifs d'impact** (niveau acceptable d'un impact sur les caractéristiques du milieu marin),
- des **objectifs opérationnels**, liés aux types de mesures pouvant être envisagés pour permettre leur réalisation

2. Processus d'élaboration des objectifs environnementaux

Comme pour les autres volets du plan d'action pour le milieu marin, la construction des objectifs environnementaux s'est effectuée **en concertation avec les acteurs de la mer et du littoral**, sous l'autorité des préfets coordonnateurs.

Les objectifs environnementaux sont construits **en rapport avec les enjeux écologiques** ressortant de l'évaluation initiale du plan d'action pour le milieu marin.

Les enjeux majeurs identifiés dans ce volet peuvent se regrouper en **5 enjeux liés à l'état écologique et 8 enjeux liés aux pressions s'exerçant sur le milieu**.

Enjeux liés à l'état écologique :

- biocénoses des petits fonds côtiers
- ressources halieutiques du golfe du Lion et des zones côtières
- avifaune marine
- richesse écologique des têtes de canyons
- mammifères marins

Enjeux liés aux pressions s'exerçant sur le milieu marin :

- apports du Rhône et des cours d'eau côtiers
- apports des grandes agglomérations et des complexes industriels et portuaires
- rejets illicites en mer
- artificialisation du littoral
- arts traînants
- mouillages
- déchets marins
- espèces non indigènes envahissantes

Les objectifs environnementaux ont également été élaborés **en cohérence avec les objectifs déjà existants** dans d'autres politiques et législations intervenant sur le milieu marin. Un premier travail a donc consisté à identifier les objectifs existants qui permettent de concourir au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique du milieu marin. Il a ensuite été analysé si ces objectifs déjà élaborés sont actuellement suffisants pour répondre aux enjeux ressortant de l'évaluation initiale.

Ces éléments d'analyse ont été soumis à **une consultation écrite des membres du conseil maritime de façade** le 28 février 2012. Sur la base de ces premiers éléments partagés, **des ateliers préparatoires** avec des organismes représentés au conseil maritime de façade ont été menés.

Ces propositions, fondées sur les équilibres émergents des travaux préparatoires, ont été présentées à l'examen du conseil maritime de façade lors de sa session du 3 juillet 2012. Les membres du conseil ont émis un avis favorable à l'unanimité aux éléments présentés.

Cette consultation du conseil s'est inscrite, comme pour les autres volets du plan d'action pour le milieu marin, dans le cadre d'une consultation institutionnelle. Celle-ci s'est poursuivie entre le 16 juillet et le 16 octobre 2012 auprès différents organismes listés à l'article R 219-12 du code de l'environnement.

(conseil maritime de façade, comités de bassin, conseils régionaux et généraux, collectivité territoriale de Corse, chambres consulaires, agences régionales de santé, comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins, comité régional de la conchyliculture, associations agréées de protection de l'environnement, chef d'état-major de la Marine nationale).

Les propositions d'objectifs environnementaux ont également fait l'objet d'une **consultation du public**. Celle-ci a été menée par voie électronique, et pilotée au niveau central par le ministère chargé de l'environnement. Cette consultation s'est effectuée simultanément sur les volets "évaluation initiale", "bon état écologique" et "objectifs environnementaux" entre le 16 juillet et le 16 octobre 2012. Plus de 220 personnes y ont répondu pour les trois premiers volets du PAMM Méditerranée.

Le projet de délibération présenté en session a vocation à porter l'avis final du conseil maritime de façade de Méditerranée sur la version consolidée du projet de volet "objectifs environnementaux", tel que résultant des différentes étapes du processus détaillées ci-dessus.

Ce projet de délibération reprend, d'une manière voulue équilibrée, les lignes forces des avis exprimés tout au long de cette procédure, qu'elles aient été plutôt positives ou plus mesurées. A la lumière des résultats de l'ensemble du processus d'élaboration concertée réalisé, il est proposé **un avis global favorable**, en cohérence avec celui déjà émis, à l'unanimité, par le conseil sur la version antérieure du document, lors de sa session du 3 juillet 2012.

Au vu de ce dernier avis du conseil, porté par la délibération présentée, le volet "objectifs environnementaux" sera validé officiellement, avant la fin de cette année, par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur.